

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 avril, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

31 mars 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, AUREGAN-BUREL Sylvie, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, DUPUIS Sophie, FORESTIER Monique, HEBERT Julien, LEBOURG Eric, LEGOUEZ-DELANNOY Ginette, LETELLIER Angélique, MOKA Pascale, QUIBEL Mickaël, REINE Alain, RIDEL Isabelle, SANCIER Dominique

Nbre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de Séance : Monsieur Mickaël QUIBEL

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Création des postes d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Fixation du niveau des indemnités du Maire et des Adjoints
5. Election des conseillers communautaires
6. Questions diverses

La séance s'est ouverte sous la présidence de Madame Yvonne LEBOURG, Maire d'Ambrumesnil qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

•Election du Maire

La plus âgée des membres du Conseil Municipal, Madame Ginette LEGOUEZ-DELANNOY a pris la présidence de l'Assemblée. Ne pouvant faire lecture des documents en sa possession, elle a cédé sa place à Monsieur Norbert LETELLIER, second conseiller le plus âgé des membres.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Mickaël QUIBEL en qualité de secrétaire.

Ainsi que Madame Pascale MOKA et Monsieur Dominique SANCIER comme assesseurs.

Monsieur Norbert LETELLIER a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Norbert LETELLIER a obtenu 14 voix.

Monsieur Norbert LETELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé

Madame Ginette LEGOUEZ-DELANNOY souhaite adresser un message à Monsieur Norbert LETELLIER, avant de lui remettre l'écharpe du Maire.

Monsieur Norbert Letellier adresse un message à sa nouvelle équipe municipale.

•Détermination du nombre d'Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Au vu de ces éléments et pour intégrer efficacité et économies budgétaires, le Conseil Municipal a fixé à 2, le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Election des Adjointes au Maire

Sous la présidence de Monsieur Norbert LETELLIER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Election du 1^{er} Adjoint :

Monsieur Norbert LETELLIER demande s'il y a des candidats.

Madame AUREGAN-BUREL Sylvie se propose.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Madame Sylvie AUREGAN-BUREL a obtenu 13 voix

Madame Pascale MOKA a obtenu 1 voix

Madame Sylvie AUREGAN-BUREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} Adjointe et est immédiatement installée

Monsieur le Maire remet l'écharpe du 1^{er} Adjoint à **Madame Sylvie AUREGAN-BUREL**.

Election du deuxième Adjoint :

Monsieur Norbert LETELLIER demande s'il y a des candidats.

Monsieur Eric Lebourg se propose.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Eric LEBOURG a obtenu 14 voix

Monsieur Eric LEBOURG ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjoint et est immédiatement installé

Monsieur le Maire remet l'écharpe du 2^{ème} Adjoint à **Monsieur Eric LEBOURG**.

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en compte la publication officielle de l'INSEE de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 d'Ambrumesnil qui compte désormais 524 habitants, Monsieur le Maire propose de :

- fixer l'indemnité du Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique
- fixer l'indemnité des Adjointes, pour l'exercice de leurs fonctions, à raison de 8,25 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** pour ces taux.

Monsieur le maire précise qu'une partie de son indemnité servira à payer les coupes, les cadeaux de naissance et les verres de l'amitié.

Désignation des Conseillers Communautaires représentant la commune d'Ambrumesnil au sein de la Communauté de Communes Saône et Vienne

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Saône et Vienne et fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône et Vienne comme suit pour Ambrumesnil :

	Population principale	Nombre de délégués
Ambrumesnil	526	2

Vu l'article L. 273-11 du code électoral qui dit que dans les communes dont les conseils municipaux ne seront pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Vu l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau sera le suivant :

- le maire
- le premier adjoint

CONFIRME la nomination de Monsieur Norbert LETELLIER et de Madame Sylvie AUREGAN-BUREL en tant que conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.